

POLITIQUE DE GARANTIE – concernant les Lampes LED Sylvania

FEILO SYLVANIA fournit les lampes LED Sylvania (dénommées les « **Produits** ») énumérées dans le tableau ci-dessous. FEILO SYLVANIA garantit que chaque Produit sera dépourvu de vices de matière et de façon pendant la période de garantie sous réserve des clauses et conditions reprises en détail aux présentes.

La présente Politique de Garantie ne s’applique qu’à la Partie qui achète les Produits directement auprès de FEILO SYLVANIA (ci-après « **l’Acquéreur** ») dans ses pays de vente, à savoir l’Europe et les Emirats Arabes Unis.

La présente Politique de Garantie énonce les clauses et conditions auxquelles FEILO SYLVANIA, en sa qualité de fournisseur de solutions d’éclairage, s’engage à remplacer les Produits **défectueux pendant la période de garantie**. Aux fins de la présente Politique de Garantie, un Produit sera réputé défectueux dès lors :

- qu’il n’est pas dépourvu de vices de matière et de façon **OU**
- que le flux lumineux du Produit devient inférieur à **70 %** (sur la base des conditions d’essai standard) du chiffre indiqué à ce titre sur l’emballage.

La période de garantie prend effet à compter de la date de facturation et correspond soit à un nombre d’années ou à la durée de vie en heures de fonctionnement, si cette dernière est inférieure, conformément au tableau ci-dessous :

Garantie - Lampes LED Sylvania		
Type de Produit	Période de Garantie	Durée de vie
RefLED Superia ToLEDo Superia	6 ans	24.000 heures de fonctionnement
RefLED +	4 ans	16.000 heures de fonctionnement
RefLED ToLEDo	3 ans	12.000 heures de fonctionnement

Conditions de Garantie

La garantie prend effet à la date de facturation et ne s’applique à un Produit défectueux pendant la période de garantie que sous réserve que les conditions suivantes aient été satisfaites :

- le Produit a été acheté auprès de FEILO SYLVANIA après le 1^{er} Octobre 2016 **ET**
- le Produit a été utilisé aux fins auxquelles il est destiné, à savoir :
 - que les conditions d’utilisation sont conformes aux informations figurant sur le Produit, son emballage et la fiche technique ;
 - que la température de fonctionnement de la lampe montée sur le Produit, mesurée à l’emplacement du Point de Température (**TP**) indiqué dans la fiche technique ne dépasse jamais de plus de 10° C le TP nominal indiqué dans ladite fiche ;
 - que le degré d’humidité relative dans l’installation n’est jamais supérieur à 80 % ou à l’Indice de Protection (**IP**) du Produit, pour autant que cet indice soit mentionné ;
 - que tout luminaire ouvert comporte une partie à l’air libre d’au moins 10mm autour du cœur de la lampe (hors couvercle), à l’exception des lampes destinées à être utilisées sur des

luminaires fermés, conformément aux indications précisées sur l'emballage ou la fiche technique ;

- qu'il n'est pas soumis à des commutations fréquentes (intervalle entre la position « allumé » et « éteint » inférieur à 10 minutes), dont le nombre est supérieur à la valeur nominale figurant sur la fiche technique de la lampe ;
- que l'installation électrique sur laquelle le Produit fonctionne n'est pas soumise à des variations de tension supérieures à +/- 10 % par rapport à 230 volts ET
- qu'il a été correctement installé et exploité conformément aux critères FEILO SYLVANIA indiqués dans la fiche technique du Produit et dans l'installation existante.

Exclusions

La présente Garantie NE couvre PAS ce qui suit :

- tout Produit rendu défectueux par une chute, une utilisation abusive ou inappropriée ou en cas de catastrophe naturelle.
- les coûts ou dépenses au titre de l'enlèvement ou de la réinstallation des Produits.
- les échantillons.
- les Produits rendus défectueux en raison d'un incendie, d'une inondation, de la foudre tombée sur l'installation.
- les dommages indirects (y compris, à titre non limitatif, tout manque à gagner/perte de bénéfices ou dommage matériel).

Absence de garanties implicites ou autres garanties

En ce qui concerne les produits vendus à l'Acquéreur par FEILO SYLVANIA mais ne portant pas le nom ou des sous marques de celle-ci, FEILO SYLVANIA ne donne aucune garantie de quelque nature qu'elle soit, expresse ou implicite, y compris, sans limitation aucune, aucune garantie de caractère marchand ou d'adaptation à un but déterminé, mais mettra à la disposition de l'Acquéreur, sur demande de celui-ci, mais seulement pour autant que la loi et les contrats concernés par l'opération le permettent, les garanties émanant du fabricant du produit concerné.

Les garanties et recours contenus dans la présente Garantie sont les seules garanties données par FEILO SYLVANIA au titre du Produit et se substituent à toutes autres garanties, expresses ou implicites.

Informations concernant la mise sur le marché des Produits et de leurs composants

Conformément au Code de la consommation, Feilo Sylvania informe le Client que (a) tous les composants des Produits sont essentiels pour le fonctionnement et l'utilisation des Produits et Feilo Sylvania ne commercialise pas ces composants de manière indépendante ; et que (b) Feilo Sylvania s'efforcera de maintenir la commercialisation des Produits sur le marché pour une période estimée d'un an à compter de leur première mise sur le marché, étant entendu que Feilo Sylvania se réserve le droit de retirer ses Produits du marché à tout moment et pour quelque motif que ce soit.

Comment former une réclamation au titre de la garantie ?

Afin de former une réclamation au titre de la garantie, l'Acquéreur devra informer le bureau local FEILO SYLVANIA de la nature défectueuse du Produit et le lui retourner à ses frais. L'ensemble des demandes devront être adressées par écrit dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle le caractère défectueux du Produit est constaté.

L'Acquéreur sera tenu de fournir un document indiquant la date, le lieu d'installation du Produit, l'utilisation quotidienne qui en est faite ainsi que l'objet allégué de la réclamation. Par ailleurs, un récépissé, une facture ou autre document justificatif devront être fournis afin d'attester l'achat du Produit et la date dudit achat.

FEILO SYLVANIA se réserve le droit d'examiner le Produit afin de déterminer l'origine de la défaillance et les conditions dans lesquelles le Produit a été utilisé. Si nécessaire, un des représentants de FEILO SYLVANIA pourra avoir accès à l'installation afin de procéder aux contrôles de qualité nécessaires et déterminer ainsi l'origine de la défaillance objet de la réclamation.

FEILO SYLVANIA se réserve le droit de décider en dernier ressort du bien fondé de toute réclamation au titre de la garantie.

Réclamations fondées

Si une réclamation au titre de la garantie est fondée :

- FEILO SYLVANIA réparera ou remplacera à sa seule discrétion EXCLUSIVEMENT le Produit défectueux ou remboursera à l'Acquéreur le prix d'achat du Produit.
- Le Produit de remplacement présentera, autant que faire se peut, les mêmes spécifications que le Produit d'origine. Dans l'hypothèse où le Produit défectueux ne serait plus disponible, il sera remplacé par le Produit le plus similaire. Une compensation financière mineure peut être exigée de l'Acquéreur dans le cas où la lampe de remplacement correspond à des spécifications supérieures (accroissement du flux lumineux de plus de 20 %) à celles du Produit défectueux.
- FEILO SYLVANIA prendra à sa charge l'ensemble des coûts raisonnables de transport et de fret.

Réclamations non fondées

Si, en vertu de la présente Politique de Garantie, une réclamation n'est pas fondée :

- Feilo Sylvania peut facturer à l'Acquéreur les frais d'essai et de maintenance des Produits ne se révélant pas défectueux.

Dispositions diverses

La présente Politique de Garantie remplace la politique précédente (version de novembre 2013) applicable aux lampes LED Sylvania.

Dans le cas où tout ou partie de l'une des dispositions de la présente Politique de Garantie serait tenue pour non valide ou inopposable par une autorité compétente, la validité des autres dispositions des présentes et de la partie restante de la disposition en question n'en sera pas affectée.

Tout litige ou réclamation résultant de la présente Politique de Garantie ou s'y rapportant sera régi par le droit français et interprété par référence à ses dispositions, les parties faisant à titre irrévocable attribution de compétence exclusive des juridictions de Nanterre, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs, etc ...